



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 12 octobre 2021**

**18h00**

**Mairie-1 rue Condorcet**

Tél : 04.68.74.10.01

[Mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:Mairie-esperaza@wanadoo.fr)

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 06/10/2021
--	---------------------------------------	---------------------------------------	--

L'an deux mille vingt, <sup>ex 1000</sup> le Douze octobre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : M. SOULA C. - M. FROMILHAGUE O- Mme PONS M-A - M. MORANDI J.-. Mme ANDREWS E. Mme LEMEUX P. Mme DAROT A.M.-M. RUMEAU H. - M. FIEDOS J.- M. CAZAUD P. Mme GRAND C.- M. COUE E.

**PROCURATIONS** : Néant

**ABSENTS/EXCUSE (E)S** : Mme DUFIS Y -Mme LE MORVAN J- M. FERRER J.- Mme ALBERO C.- M. LUCATO M- M.SAN MARTIN G- M. BOUCABEILLE F.

Le quorum atteint, Mr FROMILHAGUE O. est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H05 et s'achève à 20H10

-----O-----

**Délibérations :**

**1- Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AE428 et AE427**

Lors de la séance du 14 décembre 2019, la commune a cédé une partie de parcelle communale à Mr ORTIZ, parcelle située entre les parcelles 409, 312 et 410 coté village - et la parcelle 390 coté colline. La commune a fixé le prix à 1€ le m2.

Des documents d'arpentage ont été réalisés par le cabinet Axiome afin de modifier le cadastre

L'ancienne parcelle 409 a été divisée en 2 parcelles cadastrées section AE 428 et 429

Une nouvelle parcelle cadastrée a été créée / AE 427.

A la demande du notaire il s'agit de redélibérer afin de préciser les parcelles et la surface des terrains à désaffecter, déclasser et céder :

Il s'agit de la parcelle AE 428 contenance :53 ca

Et la parcelle AE 427 contenance : 02a21ca - TOTAL 02a95ca soit 295 €

Il s'agit

D'intégrer la parcelle AE427 dans le domaine public communal

D'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine communal public.

D'autoriser le reclassement de cette parcelle dans le domaine communal privé,

D'Autoriser la vente au demandeur pour la somme de 1 euro le m2, étant ici précisé que tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

D'Autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte notarié, à intervenir pour acter ce transfert de propriété ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**UNANIMITE**

**2- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Il s'agit de recruter un placier pour les marchés- 13 Heures par semaine (Dimanches et jeudis) annualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Coût annuel chargé avec prime fin d'année : 13548 €

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**UNANIMITE**

### **3- Prime de fin d'année du personnel**

Un avantage acquis datant de 1983 (avant la réforme de la loi 1984 prévoit une prime de fin d'année au personnel)

Le montant de la prime 2021 s'élève à 50 401 €- Les crédits sont disponibles.

**UNANIMITE**

### **4- Inscription à l'état d'assiette et vente de coupe de bois**

L'ONF propose des coupes à l'état d'assiette des parcelles 1A (Plan en annexe)

Il s'agit d'autoriser l'ONF pour la coupe, la fixation du prix de retrait et la vente – Il s'agit de bois abimé – La vente est une vente aux enchères avec un prix plancher fixé par l'ONF en concertation avec le maire

**UNANIMITE**

### **5-Demande de subvention et plan de financement vidéo surveillance**

Coût prévisionnel : :53 146 € HT soit 63 775.20 € TTC

FIPD : 50% : 26 573 €

DETR : 25 % : 13 286.50 €

Fonds Propres : 25% : 13 286.50 €

Ce coût comprend 25 caméras -1 serveur-le stockage vidéo- un moniteur- Bornes radio – Alimentation, batteries, coffret et protections électriques – Tous les accessoires réseau, main d'œuvre et installation

Il est à noter que la prestation fera l'objet d'une mise en concurrence. Le choix de l'entreprise et le démarrage des travaux fera l'objet d'une délibération ultérieure ; les travaux ne pouvant commencer qu'après l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

**MAJORITE**

**Contre : 1 (Mr COUE E.)**

**Abstention : 1 (Mr FIEDOS J.)**

### **6-Demande de subvention travaux réseaux cité Sarraut**

Phase 1 : Rue Léon Blum plus une partie de la rue Jean Moulin

La demande de subvention concerne la Phase 1 (les 2 autres phases feront l'objet d'une demande de subventions en 2022)

Coût prévisionnel : 63 193.95 € HT

Agence de l'eau : 30% soit 18 958.18 €

Département : 40 % soit 25 277.59 €

Autofinancement : 30 % soit 18 958.18 €

Les crédits sont disponibles sur l'exercice 2021 pour la Phase 1 –Dès l'accusé de réception du dossier de demande de subvention, le démarrage des travaux fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**UNANIMITE**

### **7-Avenant travaux assainissement rue Malraux**

Lors de la séance du 26 mai 2021, le conseil Municipal avait délibéré pour le démarrage des travaux : Avenue Malraux (réparation des canalisations) pour un montant de : 13 656.56 € HT soit 16 387.87 € TTC

Il s'agit de prévoir un avenant de 3991 € HT soit 4789.20€ TTC

Montant total 17 647.56 € HT

**UNANIMITE**

### **8-Mise en place d'une caution ménage pour les locations de salles**

Suite à de nombreux problèmes de ménage non fait à l'issu de la location de salles, il est proposé de fixer une caution uniquement destinée au ménage d'un montant de 50 €.

Cette caution s'appliquera à toutes les occupations de salles municipales qu'elles soient prêtées ou louées.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué – La caution ne sera pas restituée si l'état de la salle nécessite l'intervention de nos agents pour le ménage.

Date d'effet : au 1<sup>er</sup> novembre 2021

## **UNANIMITE**

### **9-Signature convention avec la CCPA (rémunération du chargé de mission petite ville de demain)**

Mr Thomas GUILBERT a été recruté pour assurer le poste de chargé de mission pour le dispositif de PVD. Son poste est rémunéré par les 3 communes éligibles : Chalabre, Quillan, Espérasa et la CCPA. Le montant restant à la charge de chaque collectivité s'élève à environ 7270.50 euros par an. L'indemnisation des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire annuel réparti comme suit :

- 25% par commune bénéficiaire : Quillan, Chalabre et Espérasa ;
- et 25% restant à la charge de la CCPA.

NB : Ces montants pourront varier en fonction du montant de la subvention.

## **UNANIMITE**

### **10-Autorisation démarrage travaux aire de jeux pour enfants**

Les demandes de subvention concernant les aires de jeux pour enfants ont été validées (Dossier complet ce qui ne signifie pas octroi des subventions)

Montant de l'opération : 36 577,91€ HT (hors travaux en régie)

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 26.25 % : 9600 €

ETAT AU TITRE DE LA DETR : 26.25 % : 9600 €

REGION : 26.25 % : 9600 €

FOND PROPRE : 21.25 % : 7777.91 €

Il s'agit maintenant d'autoriser le démarrage des travaux, il est demandé au conseil municipal d'accepter le devis de la société PROLUDIC 181, rue des entrepreneurs - ZI de l'Etang Vignon 37210 Vouvray - France d'un montant de 36 577.91 euros HT

Et d'autoriser le démarrage des travaux :

## **UNANIMITE**

### **11-Signature convention Médiathèque/Relais assistante Maternelle de la CCPA et**

### **12-Signature convention Médiathèque /Crèche « les petites Frimousses » CCPA**

2 conventions pour formaliser les échanges entre la médiathèque et les structures petite enfance (jointes en annexe)

Cadre de travail mis en place par la médiathèque d'Espérasa en partenariat avec la crèche « Les petites frimousses » à Espérasa et le Relais des assistantes maternelles RAM de la communauté de communes Pyrénées audoises :

Il s'agit d'autoriser le maire à signer ces conventions

## **UNANIMITE**

### **13-Désignation des élus membres de la commission consultatives des marchés forains 2022-2026**

De créer la commission consultative des marchés forains

De dire que la commission sera composée de

Mr le Maire de la ville d'Espérasa

-Mr Olivier FROMILHAGUES ET Mr MORANDI Jérôme : Titulaires

-Mme Marie-Aude PONS et Mr Johan FIEDOS : Suppléants

De deux représentants désignés des commerçants abonnés du marché

D'un membre du syndicat des commerçants

D'un membre de la fédération nationale des marchés de France

De la Directrice générale des services

## **UNANIMITE**

### **14-Aide au fonctionnement de l'Ecole Sportive Espérazannaise (ESE) pour l'année scolaires**

Comme chaque année la commune apporte un soutien financier pour les ateliers périscolaires

Coût 4000 € de subvention à l'École Sportive Espérazannaise 3000 € à l'automne et 1000 € au printemps. La subvention à l'ESE permet de rémunérer un animateur et les remplaçants, les fournitures et maintenance diverses.

## **UNANIMITE**

### 15-Plan communal de sauvegarde – Contractualisation avec le SMMAR

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence des communes, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population.

Le PCS d'Espéraza doit être révisé (tous les 5 ans)

Le SMMAR a obtenu un accord financier avec l'Europe et les départements pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS, la part d'autofinancement est à la charge de la commune

Pour bénéficier de cet accompagnement il est nécessaire de délibérer

Coût

Pour réalisation du PCR + Réunion publique + Classeur clé USB carte plastifiée = 5688 €

Moins 80% = 1137.60 €

**UNANIMITE**

### 16-Convention de mise à disposition de terrains communaux – Club de tir

Soit un total de 22849m<sup>2</sup>

L'association CLUB DE TIR SPORTIF ESPERAZANAIS souhaite soit acheter, soit louer les parcelles 1046-905-906 et 907 Section 0A- FEUILLE, Soit un total de 22 849m<sup>2</sup> pour une extension de leur activité

Le maire propose un premier vote pour décider la vente ou la location

A l'unanimité, le conseil se prononce sur la location, plutôt qu'une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la mise à disposition des terrains à titre gracieux pour une durée de 6 ans renouvelable une fois. La convention devra comprendre une clause de résiliation en cas de motif d'intérêt général pour la commune.

**AUTORISE** le MAIRE à signer une convention avec l'association CTSE (CLUB DE TIR SPORTIF ESPERAZANAIS)

**UNANIMITE**

#### Pour avis :

- Demande d'exonération des activités périscolaires 2021-2022 pour une famille  
La mairie va se rapprocher des services sociaux du département pour se renseigner sur les aides et orienter la famille vers une association ou une assistante sociale
- Nom du futur parc photovoltaïque : **FERME SOLAIRE DU SAVOUNET**
- Etude de la demande de Mr MOUCHERE : Des informations complémentaires vont être demandées pour aider à la décision et une délibération sera prise en conséquence.

#### **CLOTURE : 20h10**

Mr FIEDOS présente un projet de jardin partagé pédagogique expérimental qui devra être affiné avant une délibération ultérieure.

Le maire,

